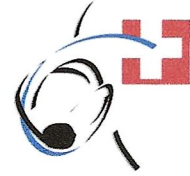




Statuts du Judo Club Morges



Le judo club de Morges est un club sportif à but non lucratif au sens du titre 2. article 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article premier — Constitution du club

- i. est constitué à Morges un club de judo. sous la dénomination de JUDO CLUB MORGES
- ii. son siège est à Morges

Article deuxième — Objectifs du club

Le club a pour but :

- i. de poursuivre dans l'esprit le plus élevé l'étude et la pratique du judo
- ii. de grouper en un club. les membres pratiquants et sympathisants du judo
- iii. de s'interdire toute participation à des activités politiques ou confessionnelles

Article troisième — Activités du club

L'activité du club s'entend par

- i. des entraînements réguliers
- ii. des réunions amicales ou récréatives
- iii. des démonstrations, manifestations. conférences sur des arts martiaux
- iv. des contacts avec des judokas suisses et étrangers

Article quatrième — Membres

- a) L'admission s'effectue via le formulaire officiel sous forme écrite et signée adressée au comité
- b) Les membres sont groupés en quatre catégories, à savoir :
 - i. les actifs
 - ii. les actifs libres
 - iii. les honoraires
 - iv. les passifs
- c) Les membres **honoraires et actifs libres** sont d'office exemptés de toute cotisation
- d) La qualité de membre s'obtient sur la base des critères suivants
 - i. membre **actif** → suivre régulièrement les entraînements
 - ii. membre **actif libre** → l'entraînement est libre et facultatif, cette distinction est obtenue après un certain nombre d'années d'activité ou l'obtention d'une ceinture supérieure, voire encore pour services rendus
 - iii. membre **honoraire** → le titre est conféré à celui qui a rendu des services particuliers au club en général
 - iv. membre **passif** → apporte sa sympathie et son aide matérielle



Article cinquième — Droits des membres

- i. les membres **actifs, actifs libres et honoraires** ont en principe accès à toutes les manifestations organisées par le club aux conditions fixées de cas en cas
- ii. les membres **passifs** seront également, durant l'année, récompensés pour leur soutien

Article sixième — Organes dirigeants du club

- i. l'assemblée générale ordinaire
- ii. le comité (composée du Président (e) / du Vice-Président (e) / du Directeur (trice) Technique)
- iii. la commission de vérification des comptes (subordonnée à l'assemblée générale)
- iv. la commission technique (subordonnée au Comité)

Article septième — Le Comité

- i. est formé de trois membres au moins. Dans la mesure du possible, le comité tente d'assurer une représentation des deux genres en son sein.
- ii. se constitue lui-même
- iii. les membres du comité sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Le nombre de mandats n'est pas limité dans le temps.
- iv. dirige les affaires courantes et engagée le club par la signature de deux membres dont le président

Article huitième — Autorité de l'AGO

L'assemblée générale se prononce sur

- i. les rapports du président, du caissier et des vérificateurs
- ii. la fixation de la finance d'entrée et de la cotisation annuelle
- iii. la nomination du comité et du caissier
- iv. l'activité du club en général

Article neuvième — Assemblée Générale Ordinaire (AGO) et Extraordinaire (AGE)

- i. l'assemblée générale annuelle se déroule au mini, tous les 12 mois (date fixée par le Comité)
- ii. la convocation est à adresser au moins trente jours à l'avance
- iii. les assemblées extraordinaires sont convoquées en tout temps sur décision du comité ou à la demande du tiers des membres actifs
- iv. les propositions individuelles doivent être faites par écrit au Président, mini. 15 jours avant l'assemblée générale

Article dixième — La Commission Technique

- i. est subordonnée au Comité
- ii. est sous la responsabilité du Directeur Technique
- iii. est formée de trois membres au minimum choisis parmi les ceintures supérieures
- iv. fixe le programme technique ainsi que le passage des ceintures

Article onzième — Démissions / Cotisations

- i. les démissions sont à adresser par lettre recommandée au comité pour la fin d'un trimestre (fin mars / fin juin / fin septembre / fin décembre)
- ii. le transfert administratif auprès de la FSJ, d'un membre du club vers un autre club de son choix, se fera également pour la fin d'un trimestre
- iii. les cotisations restent exigibles tant qu'aucun congé ou démission n'a été adressé au comité
- iv. les cotisations doivent être payées au plus tard le dix du mois



Article douzième — Sanctions

- i. les suspensions disciplinaires sont du ressort de la commission technique et du comité
- ii. l'exclusion d'un membre : Celui qui ne remplit pas ses obligations vis-à-vis de l'association, ou qui porte préjudice à l'association, de par son comportement, peut être exclu avec effet immédiat de l'association « pour justes motifs » par le comité. La décision du comité fait foi et est sans appel.

Article treizième — Modifications statuts

- i. toutes modifications des présents statuts restent de la compétence de l'assemblée générale

Article quatorzième — Dissolution

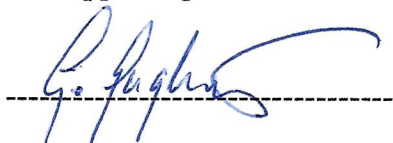
- i. la dissolution du club ne peut être prononcée que par l'assemblée générale ou par une assemblée extraordinaire pour autant que le quorum soit atteint soit avec l'accord des trois quarts des membre du club
- ii. l'ordre du jour de l'assemblée doit expressément en faire la mention lors de l'envoi de la convocation

Article quinzième — Validation des statuts

- i. Les présents statuts sont validés et adoptés à la majorité par l'Assemblée Générale Ordinaire

Validé par l'AGO tenue à Morges le 09 décembre 2025

Président :
Giuseppe Gagliardo



Vice-Présidente:
Nathalie Birchler



Directeur technique :
Laurent Pellet

